



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Cinquième Commission
Point 146 de l'ordre du jour
**Financement du Mécanisme international
appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission
à l'issue de consultations**

**Construction d'un nouveau bâtiment pour la division
d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [66/240 B](#) du 21 juin 2012, [67/244 A](#) du 24 décembre 2012, [67/244 B](#) du 12 avril 2013 et [68/257](#) du 27 décembre 2013,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;
3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction;
4. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet;

¹ [A/68/724](#).

² [A/68/777](#).



5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer le suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées;

6. *Prend note* des consultations qui se tiennent avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne la possibilité que le Mécanisme international se serve du mobilier et du matériel utilisables et, à cet égard, engage le Secrétaire général à continuer d'étudier la question et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'appliquer le principe de l'utilisation souple des bureaux à la division d'Arusha, quand elle l'aura adopté pour le Secrétariat;

8. *Note* qu'une étude d'impact sur l'environnement sera menée en vue de déterminer les dangers et les effets qui pourraient découler des travaux de construction et attend avec intérêt de recevoir des informations à ce sujet dans le prochain rapport;

9. *Demande* au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que l'acquisition de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant les achats de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Réaffirme* le paragraphe 33 de sa résolution [62/269](#) du 20 juin 2008;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir les États Membres régulièrement informés, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat, de l'avancement du chantier;

12. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts.
